

DEPARTEMENT <i>Isère</i>  CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i>  COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-795
<b>Arrêté temporaire Modifiant le Stationnement des Véhicules Du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2025 - Dans le centre-ville À l'occasion des 10 ans de Bourgoin Dance Center</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Bourgoin Dance Center**, représentée par Mme Valérie Delorme – 11 impasse du Bois- 38110 DOLOMIEU qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des 10 ans de Bourgoin Dance Center.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du vendredi 19 au dimanche 20 septembre 2025, dans le cadre des 10 ans de Bourgoin Dance Center, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, dans le centre-ville :

#### Vendredi 19 et dimanche 21 septembre 2025 :

- Le stationnement sera autorisé rue de la Halle, le long de la Halle Grenette pour deux véhicules maximums à la fois, le temps du chargement / déchargement. En dehors des phases de manutention, les véhicules seront garés sur des cases de stationnement.
- L'accès se fera par la rue Brigadier Mégevand et la sortie par la place de la Halle, puis par la rue Victor Hugo.
- Une clé est à venir chercher à l'accueil des Services Techniques, bien refermer après chaque passage.

#### Samedi 20 septembre 2025 :

- Déambulation dansante entre l'esplanade de la Folatière et la halle Grenette via l'avenue Professeur Tixier (trottoirs), la rue de la Liberté, la rue Jean Macé, la Place Carnot.
- La circulation pourra être momentanément interrompu au niveau de la place Carnot le temps du passage du cortège.
- Un cheminement piéton devra être maintenu.

### ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 14 août 2025

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

